

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception 17/11/2015 Dossier complet le 19/11/2015 N° d'enregistrement 2015-0526

1. Intitulé du projet

Aménagement du parc d'activités du Moulin d'eau

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté de communes Pévèle Carembault

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Jean Luc Detavernier - President

RCS / SIRET

12 0 0 0 0 4 1 1 9 6 0 1 0 0 0 1 0 1

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du proiet

33° Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.

N° de rubrique et sous rubrique

Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares,

Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Aménagement des infrastructures et viabilisation relatif à la création du parc d'activités du Moulin d'eau sur la commune de Genech (59)

4.2 Objectifs du projet

Une stratégie à l'échelle de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La CCPC est un territoire haut de gamme avec des impératifs paysagers et des zones orientées PME qui freinent l'industrie et la logistique. Le souhait est de maintenir cette situation.

On constate un manque de sites de proximité au Sud de la CCPC, et une vraie capacité de développement au Nord, bloquée par le manque d'offre. La stratégie de la CCPC s'articule autour d'axes forts :

Répondre aux demandes endogènes afin de maintenir l'emploi sur le territoire et de limiter les déplacements pendulaires vers l'extérieur du territoire La réalisation du Parc du Moulin d'Eau à Genech répond à cette problématique à 2 niveaux.

D'une part il permettra aux entreprises de rester sur leur commune d'origine tout en se développant.

A ce jour 4 entreprises de la commune de Genech ont manifesté un intérêt fort pour l'achat de parcelle sur ce Parc d'activités afin de pouvoir se développer. D'autre part, des chefs d'entreprises résidant sur le territoire pourraient saisir ces opportunités foncières pour rapprocher leur lieu de travail de leur domicile.

Assurer un développement pérenne et équilibré du territoire

En complétant l'offre du secteur Nord via le développement de l'offre foncière et immobilière, telle que prévue actuellement sur les parcs d'activités déjà programmés (Innova'Park à Cysoing, Parc du Pont d'Or à Bachy et Parc du Moulin d'Eau à Genech).

En renforçant la polarité Sud pénalisée par le peu d'offre foncière et en proposant des locaux de tailles réduites, facilement accessibles aux entreprises endogènes. L'ensemble de cette stratégie permettra de mailler le territoire entre sites de proximités à vocation artisanale et endogène comme le propose le Parc du Moulin d'Eau à Genech et les sites à vocation Régionale tels que le Parc des Marlières à Avelin ou La Carrière Dorée à Orchies.

Assurer un projet de qualité pour la Commune

Le Parc du Moulin d'Eau est situé à l'entrée de la Commune de Genech. Il devra améliorer la qualité de vie des entreprises au travers d'aménagements adaptés à l'activité économique et sécurisés qui s'intègrent au paysage rural de la commune. Enfin il permettra d'améliorer le cadre de vie des habitants puisque le déplacement d'entreprises présentes dans le centre bourg vers l'extérieur du village permettra de concentrer les efforts de la collectivité sur des activités qui relèvent du commerce et des services de proximité.

4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consite à :

- * Amenée de l'ensemble des reseaux pour la viabilisation de 10 parcelles
- * Création de 320 ml de voirie
- * Aménagement du carrefour d'accés
- * Gestion des eaux pluviales et usées
- * Réalisation de la défense incendie
- * Réalisation du réseau d'éclairage public
- * Aménagement paysager divers

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble des infrastructures ainsi créé permettra une exploitation du parc d'activités optimum, tant en terme de flux de circulation pour tous, avec la desserte des parcelles par une voirie dimensionnée en fonction du trafic véhicule, poids lourds, bus et piétonnier, que tant sur l'offre apportée aux entreprises en terme de raccordement aux différents réseaux d'alimentation énergétique, de télécommunication et d'évacuation d'effluant.

Une attention particulière sera portée sur les différents modes de transports avec la création de voie douce permettant la desserte du pole d'échange de Templeuve, l'accés des bus au lycée de Genech par la zone d'activités pour éviter la circulation des bus en centre village et en lien avec le CHNS sur l'A23 avec un arrêt à proximité du site,

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) admi La décision de l'autorité administ dossier(s) d'autorisation(s).	nistrative(s) d'autorisation le projet rative de l'Etat compétente en r	a-t-il été ou sera-t-il matière d'environne	l soumis ? ement devra être	jointe au(x)
Etude d'impact au cas par cas Permis d'aménager Dossier loi sur l'eau		•		
4.4.2 Précisez ici pour quelle procéc	ture a autorisation ce formulaire est	rempli		
4.5 Dimensions et caractéristiques du	projet et superficie globale (assiette)	de l'opération - préci	ser les unités de me	sure utilisées
Grand	leurs caractéristiques		Valeur	
* Bassin paysag * Surface total	limiter les déplacements pendulaires vers ssi d'assurer un développement pérenne et un projet de qualité sur la Commune.	320ml.		
4.6 Localisation du projet				
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques	Long. 50 0 31 1 55	_" _N Lat3 o _1	12 1 28 11 E
Situé le long de la RD90, rue Henri Connynck sur la commune de Genech (59).	Pour les rubriques 5° a), 6° b) e Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	Long ° '	° a) et b), 32° ; 41° e _ " Lat ° _ _ " Lat ° _	_ t n
 4.7 S'agit-il d'une modification/exter 4.7.1 Si oui, cette installation ou ce 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progr Si oui, de quels projets se compos 	et ouvrage a-t-il fait l'objet d'une ét autorisé ? amme de travaux ?	-	Oui Oui	Non X Non X

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.	Sensibil	ité env	ironnementale de la zone d'implantation envisagée			
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des s	ols sur l	e lieu d	de votre projet ?			
Aucun usage. Le projet s'implante sur d'ancien Carembault est actuellment propri Il n'y a plus d'exploitants agric	étaire.		dont la Communauté de Communes Pévèle site d'implantation.			
Existe-t-il un ou plusieurs do concernés) réglementant l'o	cumen	ts d'ur	banisme (ensemble des documents d'urbanisme s sols sur le lieu/tracé de votre projet ?			
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	le futur site d'implantation du parc d'activité est encadré par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Genech dont la dernière modification simplifiée a été approuvé le 03 septembre 2014. Le site s'inscrit en zone 1AUE: Zone d'urbanisation future destinée à des activités économiques tertiaires et artisanales. La CPC rédige actuellement une CHARTE QUALITE des Parcs d'Activités applicables sur son territoire. Ce document permettra de venir compléter les éléments du PLU et constituera une base pour la rédaction d'un Cahier de recommandations paysagères et architecturales qui sera annexé à toute vente de parcelle.					
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	e ou les	docun	nents ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui Non X			
5.2 Enjeux environnementau. Complétez le tableau suivan http://www.developpement	t, par to	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet			
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?			
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X				
en zone de montagne ?		[3]				
sur le territoire d'une commune littorale ?	,	X				
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X				
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X				

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques? si oui, est-il prescrit ou approuvé?		X	
dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?		X	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant : De quelle nature ? De quelle importance ? Domaines de l'environnement : Oui Non Appréciez sommairement l'impact potentiel engendre-t-il des X prélèvements d'eau? impliquera-t-il des drainages / ou des modifications X prévisibles des masses d'eau souterraines? Ressources est-il excédentaire X en matériaux? est-il déficitaire en matériaux? X Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du soussol? Milieu est-il susceptible naturel d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la X biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques? est-il susceptible X d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire?

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	x	Eclairage publique de la voirie
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Gestion des eaux de pluies à la parcelle avec la création d'un bassin de tamponnement
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Rejet d'eau usées dans le réseau existant
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	

6.2 Les inc	idences du	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui	Non X	Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les inci	idences du	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Out	Non	Si oui, décrivez lesquels :
		7. Auto-évaluation (facultatif)
Au regard qu'il devrai	du formula t en être di	ire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou spensé ? Expliquez pourquoi.
présente	pas de co	e naturel et réglementaire favorable au projet, le site d'implantation ne ontraintes impactantes. Nous avons bien pris en compte la desserte du site pour des de déplacements.
favorable Le projet les préco En raison	es à l'int prendra onisations de la pr nous est	téristiques techniques ainsi que les aménagements paysagers prevus sont tégration de ce projet dans son environnement. également en compte les études FDAN menées par le CG59 (entrée de ville) et s issues du dossier loi barnier (joint en annexe) réalisé sur la zone. rise en compte des différents documents existant vis à vis des projets et timons donc qu'il n'est pas necessaire de réaliser une étude d'impact pour

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

- 1 L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publiée ;
- un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);
- Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;
- Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Dossier loi Barnier (non publié)

Plan de contexte pour les modes de déplacements

Projet de charte qualité des parcs d'activités

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Le Président



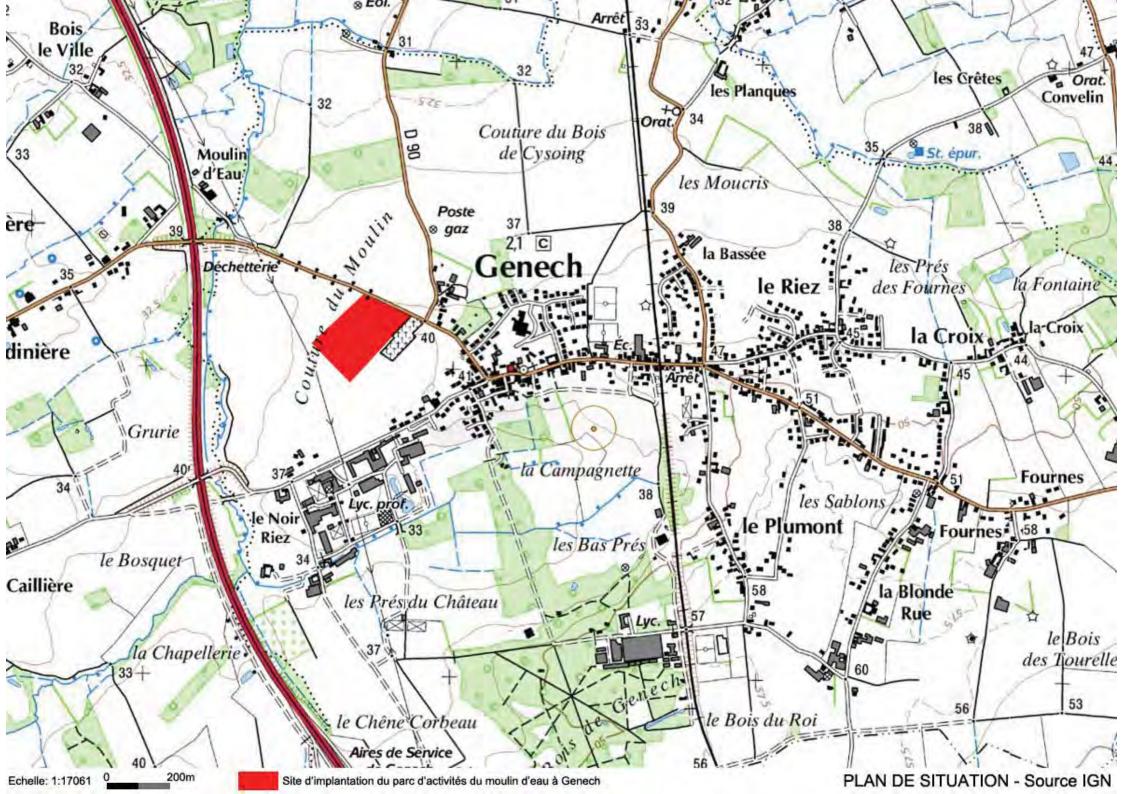
Fait à

TENPLEUVE

le, 10/11/15

Signature

Jean Luc DETAVERNIER



Reportage photographique effectué le 31 aout 2015

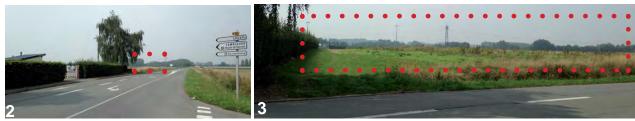
• • Le site d'implantation du parc d'activités du moulin d'eau à Genech



Vue de loin sur le site depuis la RD90 en venant de Templeuve vers Genech



Zoom sur la photo n°1



Vue depuis la RD 90 en sortie de Genech vers Templeuve



Vue depuis la RD90 vers Genech



Vue depuis le site



Plan de situation de prise de vue



Amenagement du parc d'activités du moulin d'eau à Genech

Maître d'Ouvrage :

Communauté de Communes Pévèle Carembault

Hotel de ville Place du bicentenaire 59710 Pont à Marcq Tél: 03 20 41 26 48 Fax: 03 20 41 17 96



Maître d'Oeuvre :

Agence Canopee - Paysagiste 31 rue de la fonderie - 59200 TOURCOING agencecanopee@orange.fr Tél: 03 20 36 01 72 Fax: 03 20 27 79 97

Cabinet Strate - BET VRD

14 rue haddock - 59650 Villeneuve d'ascq gducarne.strate@outlook.fr Tél: 03 20 20 06 60 Fax: 03 20 20 06 61

Octobre 2015

Echelle:

1/1 000

Indice:

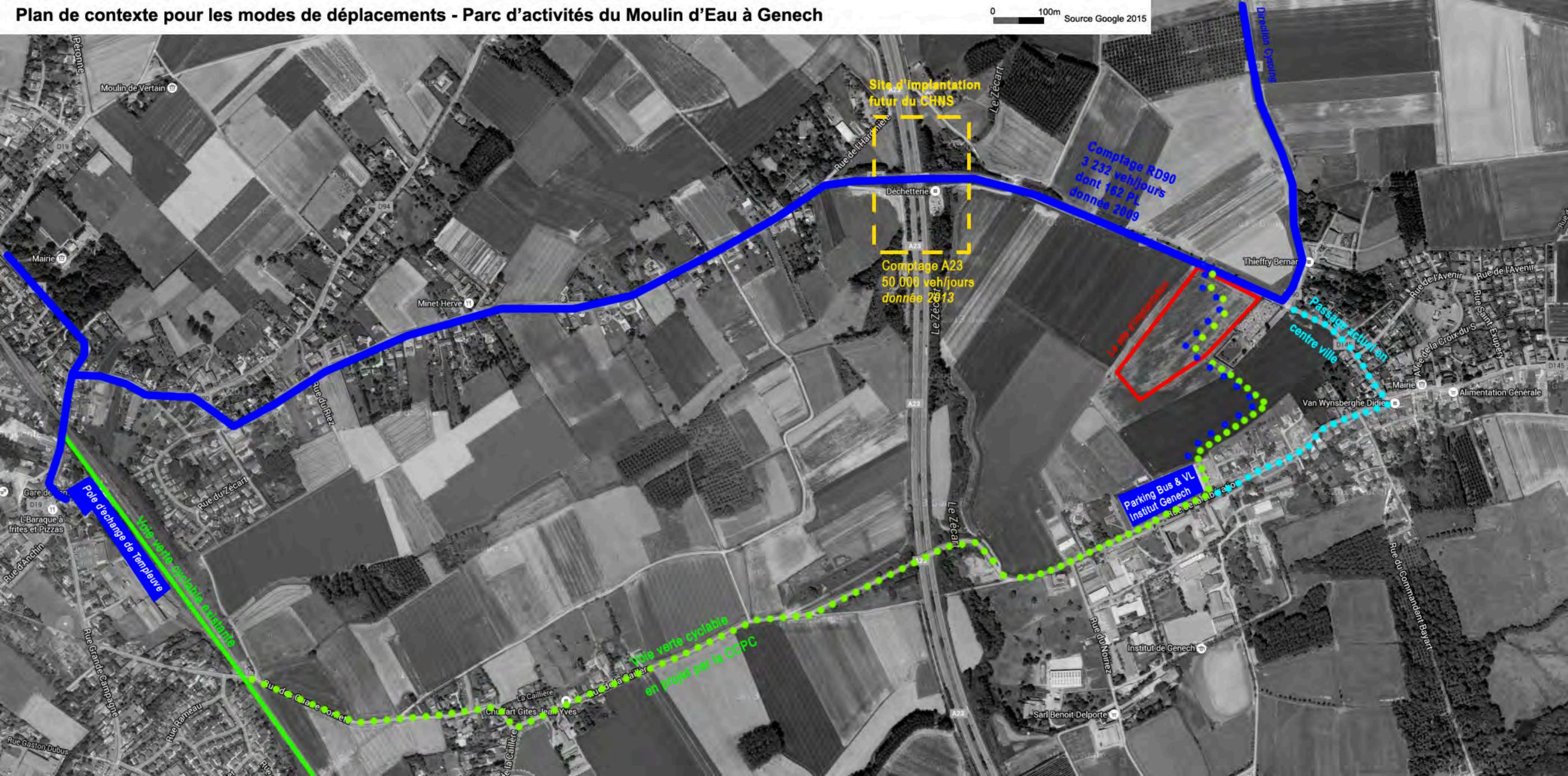
Dessiné par :

Agence Canopée - Paysagiste



	Plan Aménagement Général						
indice	date	modifications					
1	26/08/15	Plan de d'aménagement					
2	15/09/15	Plan de d'aménagement					
3	07/10/15	Plan de d'aménagement					
4	23/10/15	Plan de d'aménagement					









Charte Qualité des Parcs d'activités





INTRODUCTION

Le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault est nouveau, vaste et très varié.

Les Parcs d'activités présents et à venir présentent des vocations diverses et sont implantés dans des environnements très hétéroclites.

La présente Charte vise à donner une cohérence à l'ensemble aux sites d'activités en proposant différentes préconisations qui ne sont cependant pas obligatoires.

Ces préconisations reposent sur différents thèmes pour lesquels des objectifs sont donnés ; ces derniers seront plus ou moins appliqués selon le degré d'application attribué à chaque Parc d'Activités.

Les thèmes abordés par la Charte Qualité: occupation des sols, dessertes et accès, circulations douces, espaces verts, clôture et mobilier, stationnement, éclairage, gestion des eaux pluviales, signalétique, chantier propre.

Cette charte a pour objectif de **guider les aménageurs** mais aussi **les entreprises** dans leur installation **et l'occupation de l'espace au sein des Parcs d'Activités** de la Communauté de Communes Pévèle Carembault .

Il s'agit ici d'**orienter** les entrepreneurs dans le choix des traitements des composantes associées à leur parcelle. Ces recommandations comprennent entre autres le traitement paysager et les perspectives environnementales que cet aménagement peut engendrer.

Ces orientations ne sont pas contractuelles. Elles permettent de rendre simplement compatible un aménagement avec une favorisation de la biodiversité d'espaces anthropisés. Elles se veulent peu coûteuses en entretien et entrent dans une optique de développement durable et raisonné des espaces.

Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires, les produits d'accueil proposés aux entreprises doivent être complets et non de simples terrains viabilisés. Cette charte a pour but de montrer les points importants permettant aux entreprises de trouver un environnement attractif et d'en être acteur.



Principe de classification des Parcs d'Activités

Typologie du Parc	Situation du Parc par rapport à la commune	Degré d'exigence de la Charte	Exemples
Vesstien Dévises	Proche de la Commune	Degré 1	Innova'Park - Cysoing
Vocation Régionale	Eloignée de la Commune	Degré 2	Parc du Carembault – Camphin en Carembault
Vesskier Leesle	Proche de la Commune	Degré 2	Parc du Moulin d'Eau - Genech
Vocation Locale	Eloignée de la Commune	Degré 3	Parc de Maraiche - Wannehain





IMPLANTATION DU PARC

En entrée de ville, le Parc d'Activités est un nouveau quartier qui peut naître dans une logique d'urbanisme, de paysage, d'architecture, dans un cadre et un environnement existant (support d'espace naturel, corridor écologique, espace de détente, ...).

Le quartier d'activités doit participer à la vie du territoire communal dans lequel il s'implante.

Sa composition, avec ses dessertes, sa diversité d'espaces publics, ses ambiances et densités variées, ainsi que la qualité de ses aménagements doivent lui conférer une véritable image de quartier et par là même une image de référence de qualité de la commune.

L'ensemble des Parcs d'Activités du territoire doivent être implantés de façon à permettre le raccordement à la **Fibre Optique**.



Entrée de ville avec Parc d'Activités à Phalempin



Exemple pour l'aménagement de l'entrée de ville de Bachy avec son Parc d'Activités Artisanal





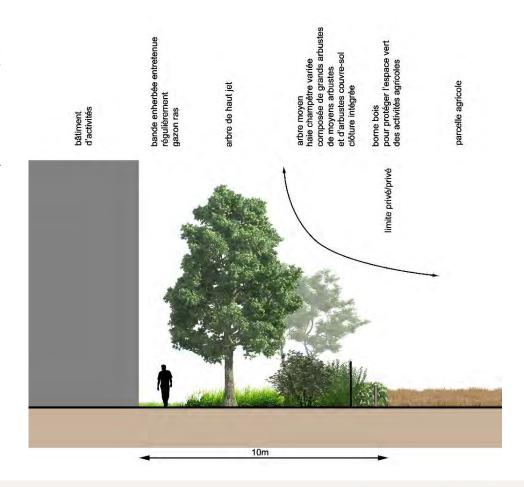


IMPLANTATION DES BATIMENTS PAR RAPPORT AUX FRANGES URBAINES OU AGRICOLES

Pour créer une transition en hauteur et largeur entre Parcs d'Activités et tissu urbain et entre Parcs d'Activités et territoire agricole, la charte oriente vers la mise en place d'une bande verte, nécessitant peu d'entretien, d'une largeur allant de 6 à 10m selon la configuration de la zone. Cette bande serait installée sur l'espace privé et entretenue par l'acquéreur de la parcelle d'activités. Celui-ci pourrait mutualiser l'entretien de cette bande avec ses congénères.

La bande verte pourraient par exemple être plantée d'arbres de haute tige tous les 10m, de tronçons de haies arbustives d'une largeur de 2-3m composées d'essences locales, ponctuellement interrompues pour créer échanges visuels (fenêtres).

Le reverdissement des parcelles concernées sera à la charge de l'aménageur.







ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS

En Pévèle ...

« L'architecture est de terre, de briques et de tuiles. Les recours à la pierre sont rares, soit en sous-bassement, et c'est le grès qui est retenu. L'idée est de jouer avec les nuances de rouges et d'orangés des briques et des tuiles ; la gamme des couleurs de l'argile cuite, en fonction des briqueterie et tuileries, des temps de cuisson, des gisements d'argiles et des époques, puis des mises en peinture éventuelles ou vernis procure un nuancier subtil. Les appareillages de briques au niveau des détails ornementaux permettent également d'apporter une diversité. »

Même pour les bâtiments d'activités, il est intéressant de respecter et de reprendre les principes de l'architecture locale.

Dans les Zones Artisanales, l'architecture pourrait mettre en valeur ce que sait faire l'entreprise.

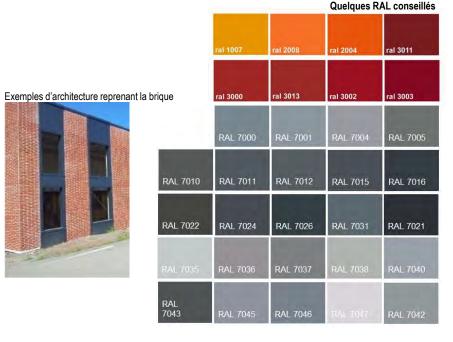
Dans les Zones Industrielles, l'objectif pourra être de faire valoir les modes constructifs liés à l'industrie avec une signature architecturale (pas de « boîte à chaussures ») : toitures terrasses ou à faible pente, structures métalliques, béton, mais aussi ossature bois, adaptées aux grandes portées, bardage métallique, bois ou autre, bac acier pour les couvertures à pente, étanchéité ou végétalisation pour les toitures terrasses et façades,



La tuile



La brique



Collège Simone Veil à Capelle-en-Pévèle







VERS DES BÂTIMENTS DE QUALITÉ ET INNOVANTS

Dans le cadre de la réalisation de Parcs d'Activités de haute qualité, il est préférable de privilégier les matériaux nobles tels que le verre, le bois, le béton ou le métal et de recourir à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de constructions liés à une démarche relevant de la qualité environnementale des constructions, favorisant les économies d'énergie ou l'utilisation d'énergie renouvelable (éolien, solaire photovoltaïque et/ou thermique).

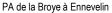
En respectant les principes issus des lois Grenelle, le but est aussi d'acquérir des labels spécifiques et d'attirer ainsi de nouveaux acquéreurs ; les bâtiments industriels et/ou artisanaux peuvent aussi obtenir un label BBC (Bâtiment Basse Consommation) et/ou HQE (Haute Qualité Environnementale) et/ou THPE (Très Haute Performance Energétique) en réduisant la consommation d'énergie, en contribuant à la réduction des émissions de CO2 et des gaz à effet de serre.

L'accueil d'équipements publics au sein du nouveau Parc d'Activités (salle des fêtes, ateliers municipaux, etc...), de crèches, de points de restauration, permet de rendre plus vivant le Parc et de répondre aux besoins des salariés.



Crèche au sein d'un Parc d'activités

Cafétéria. Parc d'Activités Orléans Val de Loire





Architectures existantes intéressantes sur le territoire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault



PA de la Planque à Pont-à-Marcq







DES ESPACES PUBLICS FORTS

La Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite éviter l'étalement urbain et la sur utilisation des terres.

Cela se traduit par l'encouragement à créer des parkings mutualisés, voire des parkings visiteurs sur la voie publique pour les parcs de degré 1.

La mise en place d'espaces verts collectifs sur la voie principale, gérés par la collectivités ou revendu aux entreprises pourra être envisagée selon le degré des Parcs d'activités.

Cette solution induit la construction des bâtiments en limite de propriété du côté de la voirie principale d'une part et du côté de l'un de ses voisins d'autre part. Par contre la construction de bâtiments moyens n'est pas souhaitable.



AMENAGEMENT DES PARCELLES PRIVATIVES

La Charte qualité prévoit **d'optimiser les surfaces au sols** au sein même des parcelles privatives. Une emprise au sol de **60%** dans les parcelles situées sur des parcs à **vocation industrielle**, et de **80%** dans les parcelles situées sur des parcs à **vocation artisanale** est préconisée.

L'emprise au sol inclus les espaces de parking.

Les entreprises seront incitées à créer des parking à vélo et des espaces fumeurs couverts.

Afin d'apporter une harmonie visuelle sur tout le parc d'activités la Charte préconise un recul de 3m par rapport à la voie publique sur les parcs à vocation artisanale et un recul de 6m par rapport à la voie publique sur les parcs à vocation industrielle.

Les façades des bâtiments devront être alignées. L'alignement n'est pas nécessairement obligatoire du côté de la voie principale du Parc d'Activités. Il peut se faire sur le côté le plus visible du Parc (ex : le long d'une route à fort trafic qui contourne le parc).

Les décrochages sont autorisés. Voire conseillés et seront imposés lorsqu'il s'agit de grands bâtiments (supérieur à 30m de long).

Enfin, un minium de 5m de hauteur sera demandé à tous les bâtiments.





VOIRIES

Le maillage des voies de distribution est essentiel pour le bon fonctionnement du site et la fluidité qui y règne ; celle-ci permettra de limiter les nuisances liées au trafic routier (bruit, pollution, embouteillages, ...). Il en va de l'organisation du Parc.

L'aménagement spécifique des voies (rétrécissement de chaussée, plantations, mise en place de potelets, ...) doit garantir la réduction et la sécurisation des flux.

Quant à la **hiérarchisation des axes**, cela permet de les rendre plus lisibles ; ainsi, grâce à ce principe, le visiteur se repère plus facilement dans un nouveau quartier d'activités.

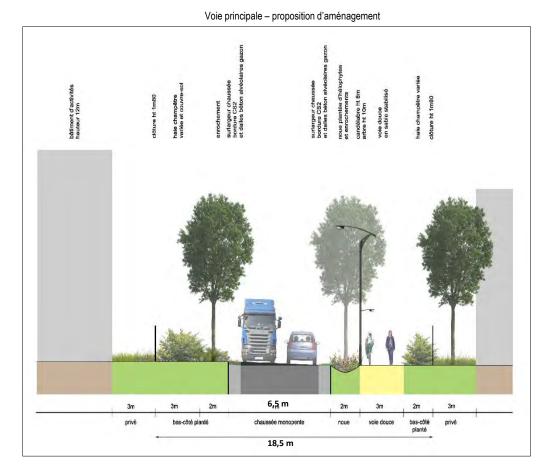
Elle repose sur une graduation de la hauteur des arbres, des mâts d'éclairage, de la largeur de la voie, de la présence ou non de trottoirs. L'ensemble confère une ambiance particulière qui permet au visiteur de savoir s'il est sur la voie principale très passante ou sur la voie tertiaire plus intimiste.

Les arbres seront plantés le plus loin possible de la voirie (en 2° rideau) lorsque cela est possible afin de ne pas gêner la circulation des véhicule une fois arrivés à maturité.

L'aménageur devra en outre choisir des essences à haute tige. Enfin il faudra veiller à ce que les espèces d'arbres n'aient pas de racine « pivot » qui viendraient détruire la voirie.

Pour les buissons, les essences devront avoir une pousse lente et ne nécessiter qu'un entretien annuel.

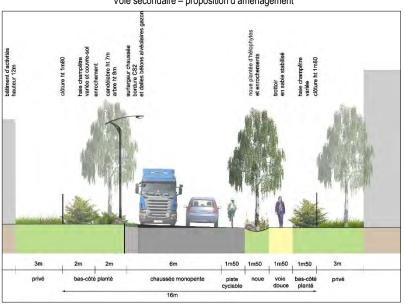
En ce qui concerne les noues, seules des plantes adaptées sont à prévoir. Pas de plantation d'arbres.



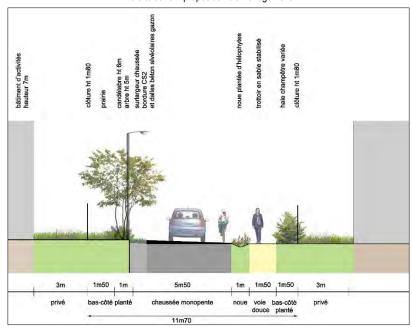




Voie secondaire – proposition d'aménagement



Voie tertiaire - proposition d'aménagement







ENTREES DE PARCELLES

La délimitation entre voie publique et parcelle privée se matérialise souvent par une clôture ; quant au passage de la voie publique au domaine privatif, il se matérialisé par un accès composé d'un portail, d'une plaque numérique et d'une boîte aux lettres.

Pour identifier les Parcs d'Activités de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, cette dernière souhaiterait que les entrées de parcelles soient identiques. Ainsi, régnerait une certaine harmonie et cela donnerait une bonne image de marque à la collectivité tout en créant un effet vitrine.

Cette idée a été mise en place sur le Parcs d'Activités de la Planque et sur celui de Phalempin; il faut la poursuivre, la conforter en y intégrant un espace pour les conteneurs à Ordures Ménagères.

Instaurer un vocabulaire commun pour les entrées de parcelles consiste à créer des ouvrages de même dimensions (hauteur, largeur), avec les mêmes matériaux, les mêmes couleurs, ...





Boîte aux Lettres - Esserstraate - Leiedal Belgique

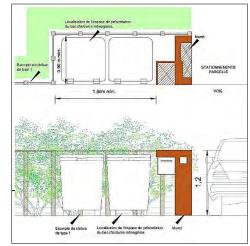






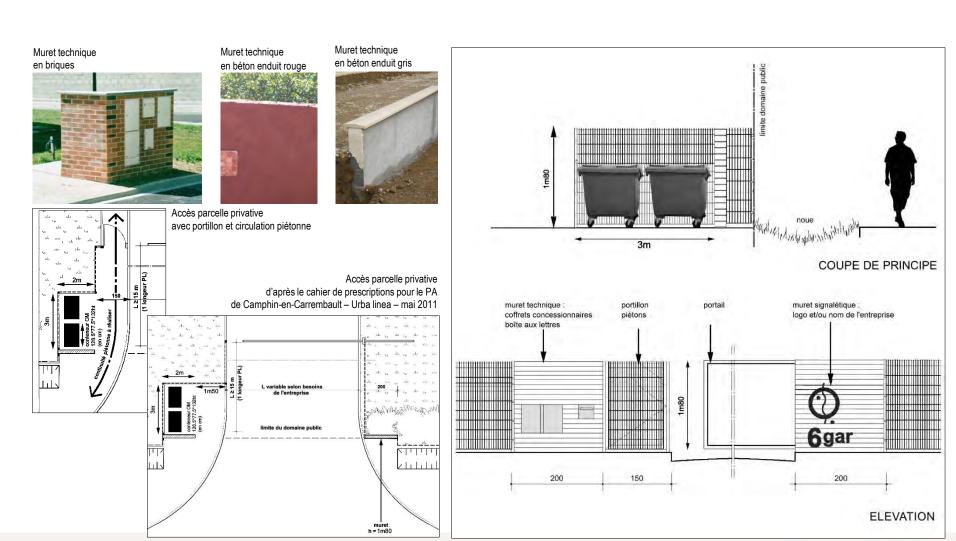
Murets techniques au PA de la Planque – Pont-à-Marque

Muret technique ZAC du Vallon des Garettes – Ville d'Orvault













MATERIAUX POUR LES REVETEMENTS DE CHAUSSEE

Le choix du revêtement des voies de circulation est une question sensible ; les éléments de réponse se trouvent dans la recherche d'un compromis entre trois objectifs clés : l'usage, l'entretien et la pérennité. De ce point de vue, plusieurs critères sont à prendre en compte : le confort des usagers, l'entretien (facilité et dimension écologique), la pérennité (comportement dans le temps), l'éco-responsabilité de la filière (granulats locaux, analyse du cycle de vie satisfaisant, ...), le coût global (intégration de tous les coûts, notamment d'entretien à 10 ans).

Dans cette démarche de développement durable, l'enrobé végétal répond à la plupart des critères énumérés ; à la place du bitume, matière première issue du pétrole, énergie fossile, les liants végétaux peuvent remplacer le bitume dans les enrobés à chaud ou à froid avec des performances mécaniques au moins égales (Végécol, Floraphalte, Biophalte, ...).

En couche de fondation, la grave recyclée est également un matériau innovant.

Quant à la chaussée drainante et/ou réservoir, elle répond au critère de confort en permettant d'évacuer rapidement les eaux de ruissellement (on évite ainsi l'aquaplaning) en les stockant temporairement dans le corps de sa structure.

Toutes ces solutions techniques et matériaux dits développement durable sont soutenus par la Communauté de Communes.

L'enfouissement des réseaux doit être privilégié.



Matériaux concassés recyclés



Enrobé végétal





THEME 3: circulations douces

Pour développer une offre de transport alternative à la voiture et moins polluante, les équipements pour les circulations douces sont encouragés dans les Parcs d'Activités au moins pour les voies principales. Les circulations douces permettent de relier les Parcs d'Activités aux communes et ainsi de les désenclaver. L'idée est de constituer, dans chacun des sites, un réseau de circulations douces sécurisé, continu et convivial, s'inscrivant dans une logique inter quartiers.

Sur la voie principale, un cheminement piéton (trottoir) pourrait être au moins présent sur l'un des bas-côtés de la chaussée (en fonction des réseaux souterrains) en cohérence avec les voiries de la commune raccordée aux Parc d'Activités.

Même si cela ne relève pas de la compétence de la Communauté de Communes, la mise en place d'une desserte par un réseau de bus avec un arrêt aux normes Personnes à Mobilité Réduite est soutenue.

L'idéal est de créer également sur l'axe principal une bande cyclable pour le confort des cyclistes. Si cette bande cyclable est créée, elle devra avoir une largeur de 1m50 et s'il est possible de créer une piste cyclable, elle devra avoir une largeur de 3m séparée de la voirie par une bande végétalisée.

L'aménagement d'aires de repos et/ou pique nique sur l'espace public mais aussi au sein des parcelles privatives pour le confort des salariés de l'entreprise (aire de repos paysagée avec bancs et/ou tables de piquenique, appuie-vélos et corbeilles à papiers) est encouragé.

A l'échelle de la parcelle et/ou du Parc d'Activités, la création de **zones de stationnement vélos** couvertes munies de cale-cycles et sécurisées est conseillée, ceci en les intégrant à l'ensemble de l'aménagement et en utilisant des matériaux similaires au bâtiment principal ou en mettant en place un habillage végétal.





Zone de repos et parking vélos - PA du Bois Chaland - Communauté d'Agglomération Evry Centre Essonne - Source AFTRP



Piste cyclable à Evolis – Leiedal - Belgique





THEME 3: circulations douces

MATERIAUX POUR LES REVETEMENTS DE CIRCULATIONS DOUCES

Afin de ne pas augmenter les surfaces imperméabilisées, les circulations douces (piétons et vélos) pourraient être traitées en sable stabilisé ; ce matériau poreux convient parfaitement aux circulations légères tout en supportant occasionnellement le trafic des véhicules légers ; il est également simple et durable, facile à la mise en œuvre et économique. Grâce à la diversité des granulats locaux qu'il emploie, le sable stabilisé s'intègre harmonieusement à l'environnement sans compter sur le confort sonore qui est aussi un véritable atout. Le sable est stabilisé mécaniquement à l'aide d'un compacteur ; pour pallier son manque de pérennité, on lui ajoute souvent un liant minéral ou synthétique.

La Communauté de Communes encourage l'emploi du sable stabilisé comme revêtement pour les circulations piétonnes et cyclistes ou tout autre matériaux filtrants.



Exemple de trottoir en sable stabilisé non borduré avec noue plantée
– Kingersheim – projet Empreinte-Osmose

Différents types de sables : Vignat, Boulonnais et Tournaisis











THEME 4: espaces verts

Même si la Communauté de Communes prône la densification des constructions, la volonté est de donner une part importante aux espaces verts ; il est souhaité une forte présence de ces derniers parce qu'ils participent à l'aspect rural et qualitatif du territoire auxquels tiennent les élus. De plus, le végétal par ses besoins en eau, contribue également à limiter les volumes d'Eaux Pluviales rejetés dans les réseaux.

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de certains Parcs d'Activités, en divers points et à l'intérieur des surfaces privatives, pourraient être réalisées en amont divers plantations ou engazonnement (=préverdissement). L'entretien de ces aménagements paysagers serait restitué à l'acquéreur (entretien respectueux de l'environnement) et ce dernier ne pourrait en aucun cas les supprimer. Cela permettrait de faciliter la commercialisation et de s'assurer qu'il y aura bien des plantations dans les parcelles privatives.

Inscrire le paysagement des Parcs d'Activités dans la Trame Verte du territoire communal et celle de la Communauté de Communes ne peut que favoriser l'intégration du site dans son environnement.

Le paysagement passe par la **végétalisation des abords de chaussée**. L'objectif du verdissement le long des axes routiers est de souligner, accompagner et agrémenter la circulation mais aussi de limiter la vitesse excessive et le stationnement sauvage sur les accotements. Il permet également de **créer des couloirs de déplacement pour la faune et la flore** (continuums écologiques). Il sera impératif de veiller à ce que les arbres plantés en bord de voirie ne gênent pas la circulation des poids lourds (implantation reculée par rapport à la voirie ou plantation d'espèces adaptées) et n'aient pas de racines pivot.

De manière générale, l'idée est de **diversifier les strates de végétation** notamment pour multiplier les types d'habitats pour la faune. Les bas-côtés de chaussée ne doivent pas être uniquement plantés d'arbres et ensemencés de gazon/prairie. On doit pouvoir y trouver également des massifs arbustifs, des haies taillées, des haies vives variées, des massifs de vivaces, ... pour favoriser la biodiversité (+installation d'aménagements écologiques, nichoirs, gîtes à insectes, ...).

Pour favoriser la biodiversité, il est judicieux que **les massifs arbustifs** ne soient pas monospécifiques mais au contraire **de compositions variées et de hauteurs différentes**; ils doivent être composés majoritairement d'**essences régionales** plantées en mélange (au moins 7 espèces différentes par massif de 100m2).







Essences régionales de la Pévèle : Chêne des marais, Aulne et saule têtard









THEME 4: espaces verts

La haie vive évolue avec les saisons, se teinte de couleurs chaudes, fleurit, accueille des cortèges d'oiseaux, parfois même des micromammifères... Il s'agit d'un corridor biologique à part entière, ne nécessitant pas plus d'entretien qu'une haie de thuyas.

Afin d'éviter un gazon monospécifique susceptible de jaunir, il est préférable d'opter pour une prairie champêtre diversifiée, colorée comprenant 20 % de fleurs (proportion graminées/fleurs variable). La pérennité du mélange est bien supérieure à 5 ans. Elle dépendra de la bonne mise en œuvre et de l'entretien. Densité de semis recommandée : 5g/m². Un semis en septembre est préférable à un semis en avril. Pour le sursemis, après scarification (opération réalisable qu'en automne) le semis devra être fait à 5 g/m² également. En semis ou sursemis une tonte haute (8cm) est nécessaire la première année pour éliminer la concurrence avec les adventices annuels de la banque de semence du sol (laiterons, mercuriale annuelle...)

Des cortèges de végétaux peuvent être intégrés aux noues, mares ou fossés créés au sein des parcelles. Ces espèces ont un triple avantage : -elles contribuent au développement de la biodiversité en accueillant une faune inféodée aux milieux humides (libellules, amphibiens, papillons) -elles jouent un rôle esthétique d'habillage des pièces d'eau -pour certaines d'entre-elles, elles permettent l'épuration des eaux par leur filtration.





Quelques plantes pour haies vives













Cornouille

Crataegus

Corvius avellana

Frangula alnus Vibumum opulus

Carpinus befulus Eigustrum vulgare

llex aquifolium Comussanguineo

Quelques plantes pour prairies fleuries









Echium vulagre

Achillea millefolium







Hypericum perforatum

Festuca rubra rubra

Quelques plantes pour noues et bassins



Scrofulaire

aquatique Scrophularia

auriculata



Patience des eaux

hydrolapathun



Epilobe hérissé

Epilobium hirsutum

5 cm



Juncus inflexus



Lysimaque

Lysimachia vulgari



Eupatoire

Eupatorium

cannabinum



arundin

10 cm

M.	April 1
gère	Valériane rampante
oris acea	Valeriana repers

<5 cm

Aménagements écologiques : gîte à insectes et nichoir





THEME 4 : espaces verts et gestion différenciée

La Communauté de Communes a choisi un mode de gestion des espaces verts de type « gestion différenciée ».

Matériau vivant, le végétal requiert des spécificités de mise en œuvre et de suivi, qui sont parfois négligées. Matériau évolutif, son développement à terme n'est pas toujours pris en compte, ce qui engendre des sujétions d'usage et de gestion parfois coûteuses, qui pourraient être évitées. Enfin, il requiert un niveau d'entretien qui doit être intégré dans les programmes de gestion.

Considérer l'entretien, c'est :

- Mettre en place une gestion différenciée en fonction des espaces et établir un calendrier d'entretien (tontes, fauches tardive, tailles, ...);
- ✓ Pailler les massifs d'écorces de bois de feuillus pour maintenir l'humidité et limiter le développement des adventices (mulch);
- Bannir l'utilisation de produits phytosanitaires ; toute utilisation de pesticides, herbicides et fongicides (produits phytosanitaires) n'est pas recommandée sachant qu'ils seront interdits en 2020.
- ✓ Adapter et choisir un matériel d'entretien peu polluant ;
- Réfléchir au stockage (compost) ou à l'évacuation des déchets verts. Ces derniers pourraient être gérés sous la forme de collecte et de compostage ou broyage et réemploi sur site.
- ✓ Réduire la pression d'entretien ! repenser le besoin d'une gestion stricte d'un espace vert...

Cette démarche, appliquée sur les parcelles privées, peut permettre également aux entreprises d'être labelisées ISO 140014 (management environnemental).



Panneau pédagogique sur la gestion différenciée sur le Syndicat Intercommunal des









THEME 5 : clôtures et mobilier

Le mobilier comprend : les bancs, les bornes, les barrières, les corbeilles, les butées de stationnement, ...

L'idée est d'encourager l'emploi de matériaux dits « durables » et « propres » ; un matériau ou produit est qualifié de durable dès lors qu'il s'inscrit dans une combinaison des points suivants :

- ✓ un produit ou matériau dont les caractéristiques techniques sont aussi bonnes qu'un produit classique
- ✓ un produit labellisé garantissant un respect de l'environnement
- ✓ qui utilise des matériaux recyclables
- ✓ qui se recycle facilement
- ✓ dont le processus de production est respectueux du développement durable
- ✓ dont les conditions de vente respectent les travailleurs
- ✓ préserve les ressources naturelles
- qui limite les transports du lieu de production/transformation au lieu de consommation
- √ dont le traitement/revêtement des matériaux (peintures, vernis,...)
 respecte l'environnement
- √ qui préserve la santé des utilisateurs/sécurité
- ✓ dure dans le temps (résistance, mode, ...), résistance aux agressions chimiques, résistance aux agressions climatiques, aux chocs à l'usure ...
- ✓ un produit qui demande peu d'entretien.

Exemples de potelets sur les parcs existants





Exemple de barrières basse — Innova'Park

Ader Gelverité

Poure 155 x 155

Poure 155 x 155

Manif Edion

Manif Edion









THEME 5 : clôtures et mobilier

Pour un soucis d'harmonie de l'espace public, le souhait de la Communauté de Communes est que les clôtures soient toutes de la même couleur : gris foncé.

Afin de limiter l'impact visuel des clôtures en limite séparative avec la voie publique, il est recommandé de de les **végétaliser**.

Dans la mesure du possible, cela pourrait se traduire par :

- ✓ doublement de la clôture par des haies taillées plantées sur 1 rang à 0m50 de la clôture, composées de charmes, hêtres ou ifs,
- doublement de la clôture par des haies mixtes non taillées plantées sur 2 rangs à 1 et 2m de la clôture, composées d'essences régionales en variétés,
- ✓ toutes les haies auraient la même hauteur que les clôtures.
- ✓ les pieds de clôtures côté façade privée pourraient être habillés de couvre-sol pour supprimer les opérations de désherbage.

Les clôtures en limites séparatives entre parcelles pourraient être doublées de part et d'autre soit :

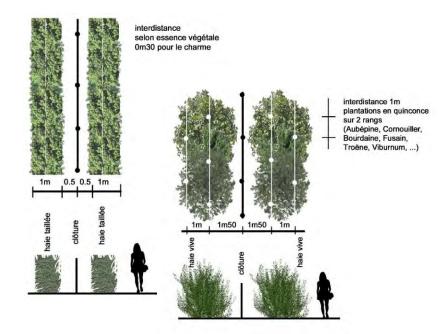
- -par des haies arbustives d'essences diverses (clôture noyée dans le végétal) ; l'aspect linéaire serait alors proscrit (épaississement ponctuel, fenêtres visuelles),
- -soit par des haies taillées (clôture noyée dans le végétal).

Elles pourraient être constituées de clôtures à moutons.

Selon les Parcs d'Activités, les espaces verts situés sur l'espace privatif pourraient être entretenus par les entrepreneurs qui feraient appel à un seul prestataire (mutualisation des moyens).

En limite de séparative entre le Parc d'Activité et les zones urbaines aucun retrait de clôture ne serait être exigé sauf cas particulier.









THEME 6: stationnement

Même si la collectivité prône les déplacements alternatifs, la voiture sera malgré tout toujours présente. Pour éviter la multiplication des surfaces en enrobé, la Communauté de Communes encourage la création de parkings visiteurs mutualisés sur les espaces publics.

Ces derniers pourraient être équipés de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Pour minimiser leur impact, la végétalisation est incitée.

Une hiérarchisation des parkings en fonction des usagers permet d'éviter l'uniformisation ; celui pour les visiteurs ou le moins sollicité pourrait par exemple être équipé de dalles gazon ou de pavés joints gazon. Les matériaux de revêtements drainants sont souhaités hormis pour les places PMR.

Les aires de stationnement seront adaptées aux besoins des entreprises et la capacité d'acceuil devra être suffisante afin d'éviter le stationnement anarchique des véhicules sur les trottoirs et accotements.







Quelques plantes phytoremédiatrices = plantes qui filtrent les hydrocarbures



Phargmites























Phalaris















Veronica

THEME 7 : éclairage

L'éclairage mis en place doit permettre des déplacements aisés et sécurisés au sein des Parcs d'Activités et sur chacune des parcelles à la tombée du jour et la nuit.

Il s'agit d'éclairer seulement là où cela est nécessaire en quantité suffisante (pas de sur-éclairement) et d'éviter la pollution lumineuse en canalisant les flux de lumière vers le sol (éclairage asymétrique parallèle au sol obligatoire). L'éclairage pourra être adapté aux différentes typologies de secteurs.

Le principe est de respecter les règles de confort visuel en éradiquant les éblouissements perturbateurs.

Tout moyen pourra être mis en place pour **économiser au maximum l'énergie**

- puissance des sources utilisée adaptée à des niveaux d'éclairement peu élevés,
- ✓ sources utilisées ayant une bonne efficacité lumineuse,
- √ appareils équipés d'optiques ayant une bonne photométrie afin d'améliorer le rendement des appareils,
- ✓ bonne gestion des appareils dans le temps (utilisation d'horloge) pour limiter les consommations d'énergie (basse consommation des sources lumineuses, optimisation des consommations).

Le choix du mobilier et de matériel d'éclairement pourrait suivre le principe de hiérarchisation des voies.

La Communauté de Commune recommande l'extinction complète la nuit dans le cadre d'une démarche de développement durable. Un système d'éclairage avec capteur-détecteur de présence pourrait également être employé.



Candélabre Innova'Park Voie principale

Il est préconisé d'installer des luminaires répondant aux critères du certificat d'économie d'énergie RES-EC-04 qui fixe un seuil minimum pour l'efficacité lumineuse de l'ensemble lampe + auxiliaire d'alimentation et à flux dirigé vers le bas (ULOR proche de 0). La norme européenne EN 13201 donne des préconisations de niveaux d'éclairement en lux ou en cd/m2 en fonction du type de voie, du trafic et du risque.

Du point de vue des impacts environnementaux, les lumières trop proches de la lumière du jour sont les plus impactantes. Il est donc souhaitable d'éviter les sources de lumières blanches par respect pour la faune.

L'Association Nationale de Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (ANPCEN) a créé une distinction pour les communes les plus vertueuses en matière d'éclairage public respectueux de l'environnement « villes et villages étoilés ».





THEME 8: gestion des eaux pluviales

Il est recommandé de **paysager les bassins de décantation ou de tamponnement et les noues** ; les formes douces et naturelles sont préconisées. Les berges des bassins travaillées en escalier sont encouragées. Elles pourront être plantées d'hélophytes et de plantes phytoremédiatrices (=plantes épuratrices) régionales. Ils pourront être équipés de batardeaux, d'enrochements ou de gabions pour ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau.

Dans la mesure du possible et de la réglementation, **on évitera de clôturer les bassins**. Le travail des berges et les plantations permet de pas y être contraint.

La collectivité propose la **récupération des Eaux Pluviales** notamment pour l'arrosage des espaces verts mais aussi pour l'alimentation des cuves « pompiers ».

Sur les parcelles privatives, la récupération des eaux de ruissellement sur les toitures et voiries est recommandée pour **valoriser la ressource en eau** (alimentation des sanitaires, lavage des sols et des machines, arrosage des espaces verts, ...)

Les réserves à incendies doivent présenter une pérennité dans le temps et l'espace ; leur efficacité ne doit pas être réduite ou annihilée par les conditions météorologiques. Toutefois, des efforts peuvent également être faits. Elles peuvent s'apparenter à une mare biodiversité/bassin d'agrément. L'aire d'aspiration doit être de 12 ou 32m2, sa profondeur de 80cm, la hauteur entre le point d'aspiration et le niveau le plus bas inférieure ou égale à 5.5m. Elles doivent être accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances et équipées d'une butée de 30cm de haut. Elles doivent pouvoir fournir en toute saison, la capacité déterminée par l'étude augmentée de 30m3.



Bassin de récupération des Eaux de Pluies – Parc d'Activités d'Esserstraat LIEIDAL - Belgique







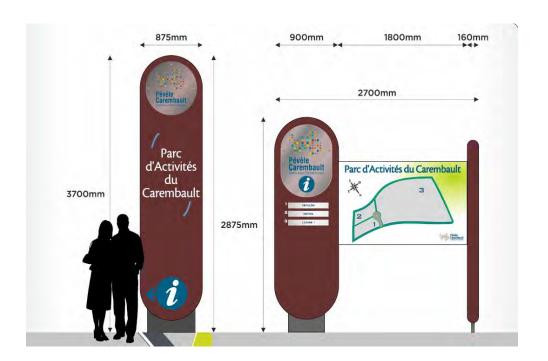


Pévèle Carembault COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



THEME 9 : signalétique et enseignes

Une signalétique commune à tous les Parcs d'Activités est prévue. Elle est basée sur le modèle ci-dessous. Elle pourra être déclinée au niveau des numéros des parcelles et des noms de rues.



Les enseignes sont autorisées mais doivent être adaptées à l'architecture du bâtiment sur lequel elles seront apposées.

La conception de ces enseignes doit tendre vers une simplification visuelle sans pour autant interdire aux entreprises d'utiliser leurs chartes graphiques.

En dehors de parcs à vocation commerciale, les enseignes lumineuses ou clignotantes seront proscrites.

L'installations de panneaux publicitaires sur les terrains ne seront pas tolérés. Seules les **enseignes fixées en façade** de bâtiment **devront être acceptées**.

L'enseigne devra être prévue dans le cadre du permis de construire. Et doit faire l'objet d'une déclaration de travaux en cas de changement ou modification.





THEME 11: chantier propre

Dans le cadre d'une volonté de s'inscrire dans une démarche de développement durable pour la réalisation des Parcs d'Activités, il est important que plusieurs mesures soient prises dès la phase chantier :

- √ aucune poussière ou salissure de quelque ordre que ce soit ne devrait souiller la voirie communale ou les propriétés riveraines. Un arrêté municipal pourrait interrompre le chantier en cas de salissure des voies ou trottoirs. Il est donc impératif que les chantiers soient munis de dispositifs permettant un nettoyage des roues des camions avant leur entrée sur le domaine public. Les itinéraires empruntés par les poids lourds devraient être validés conjointement par l'entreprise, les services techniques de la ville et la CCPC.
- un plan de localisation des éléments de chantier devrait être établi ; celui-ci comprendrait les centrales béton, les appareils bruyants, les dispositifs de stockage et d'épuration éventuels, les aires de lavage, etc. ...
- des dispositions nécessaires relatives au rejet des eaux usées et pluviales sales devraient être prises : aires de lavage spécifiques, bassins de rétention et de retenue des huiles et graisses, ...
- certaines opérations de chantier pourraient favoriser l'insertion par l'activité économique de personnes éloignées du marché de l'emploi.
- l'attention des opérateurs est attirée sur la demande de prise en compte des principes suivants:
 - l'information des riverains
 - la sensibilisation des ouvriers
 - la maîtrise des pollutions du site (eau, air, sol)
 - la limitation des nuisances acoustiques, notamment par la limitation des klaxons de recul-
 - la réalisation d'un plan de circulation des engins
 - le tri des déchets générés sur le site
 - la réutilisation, en fonction des possibilités offertes et de leurs niveaux de pollution, de matériaux présents sur place (ex: terres d'excavation)
 - les bonnes conditions de travail des ouvriers intervenant sur les chantiers.

Le chantier de réalisation du PA peut faire l'objet d'une mission spécifique confiée à un ingénieur écologue :

- mission d'assistance au moment de la conception et de la réalisation
- mission de surveillance
- mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux spécifiques liés à l'environnement (création de mares, pose de nichoirs, ...)
- mission de réalisation d'un plan de gestion différencié des espaces
- mission de suivi écologique (état des lieux avant, pendant et après travaux)

Lors de l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, il peut être demandé aux entreprises d'être certifiées ISO 14001 relative au management environnemental, élément de la triple qualification Qualité-Sécurité-Environnement ISO 9001. Il peut être exigé également aux entreprises de fournir un SOSED (Schéma d'Organisation du Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier) et une notice environnementale et de faire appel à une main d'œuvre constituée de personnes éloignées du marché de l'emploi. Les offres peuvent ainsi être notées selon des critères environnementaux et d'insertion.

8 ENGAGEMENTS

Limiter les risques sur







Annexe 1 (1/2)

Tableau d'application de la Charte dans les Cahiers des charges et préconisations paysagères et architecturales des Parcs d'activités.

	Degré 1	Degré 2	Degré 3
Thème 1 : Occupation des sols			
Prise en compte du terrain existant et respect de ses qualités	Х	x	х
Densité de construction optimales	Х	x	X
Alignement des façades sur les voies publiques principales	X	x	
Parc d'activités participant à a vie du territoire communal	Х		
lmage d'un quartier pour le Parc d'activités	X		
Recours aux matériaux et des mises en œuvre innovantes	Х		
Thème 2 : Desserte et accès			
Hierarchisation des voies de communication	Х	Х	
Mise en place d'un vocabulaire commun pour les entrées de parcelles	Х	Х	Х
Muret technique et maçonné briques	Х		
Muret technique en béton enduit		X	Х
Emploi de solutions techniques et de matériaux dits durables pour les revêtements de chaussées	X		

	Degré 1	Degré 2	Degré 3
Thème 3 : circulations douces			
Création de trottoirs sur l'axe principal	х	Х	
Crétaion de bandes ou pistes cyclables	х	Х	
	х		
Création d'aires de repos			
Création de parkings à vélos	X		
Emploi de matériaux drainants pour les revêtements	Х	х	
Emloi de matériaux dits durables pour les revêtements	Х		
Thème 4 : espaces verts			
Préver dissement	Х		
Part importante d'espaces verts sur l'espace public	Х	х	Х
Strates végétales diversifiées	Х	X	Х
Thème 5 : clôtures et mobilier			
Emploi de matériaux dits durables	Х	Х	Х
Entretien mutualisé	Χ	X	X





Annexe 1 (2/2)

-			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3
Thème 6 : stationnement			
Parkings visiteurs mutualisés sur l'espace public	Х		
Parkings verts	X	X	
Bornes de recharges pour véhicule éléctrique	X		
Thème 7 : Eclairage			
_			
Mise en place d'économie d'énergie	X	X	Х
Reprise du principe de hierarchisation des voies	X	X	
Extinction complète la nuit	Х	X	х
Thème 8 : gestion des eau	x pluviales		
Paysagmeent des bassins et noues	Х	Х	Х
Valorisation de la ressource en eau	Х	Х	X





Annexe 2

Typologie du Parc	Situation du Parc par rapport à la commune	Degré d'éxigeance de la Charte sur le Cahier des Charges du Parc	Parcs concernés
Vocation Régionale	Proche de la Commune	Degré 1	 Parc des Marlières et du Bosquet (Avelin) Innova'Park (Cysoing) Parc de la Planque (Pont-à-M. / Ennevelin) Parc de La Broye (Ennevelin) Parc du Moulin (Ennevelin) Parc d'activité de Phalempin
	Eloigné de la Commune	Degré 2	 Parc du Carembault (Camphin-en-C.) Parc de la Croisette (Cappelle-en-P.) ZI de Gondecourt Delta 3 (Ostricourt)
Vocation Locale	Proche de la Commune	Degré 2	 Parc du Moulin d'eau (Genech) ZA de Gondecourt Carrière Dorée (Orchies) Zone de l'Europe (Orchies) Bois Dion (Ostricourt) Centre d'entreprise (Saméon)
	Eloigné de la Commune	Degré 3	 Parc du Pont d'Or (Bachy) Parc des Houssières (Beuvry-la-Forêt) Parc de Maraiche (Wannehain)



